



CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP ATLANTIQUE) (Siren : 244400610)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	La Baule-Escoublac
Arrondissement	Saint-Nazaire
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	oui

### Date de création

Date de création	30/12/2002
Date d'effet	30/12/2002

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Yves METAIREAU

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	3 avenue des Noëllés
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	BP 64
Code postal - Ville	44503 LA BAULE ESCOUBLAC
Téléphone	02 51 75 06 80
Fax	02 51 75 06 89
Courriel	accueil@cap-atlantique.fr
Site internet	www.cap-atlantique.fr

### Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	75 668
-----------------------------	--------

Densité moyenne 190,99

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 15

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
44	Assérac (214400061)	1 832
44	Batz-sur-Mer (214400103)	3 074
56	Camoël (215600305)	1 004
56	Férel (215600586)	3 222
44	Guérande (214400699)	16 914
44	Herbignac (214400723)	6 704
44	La Baule-Escoublac (214400558)	16 255
44	La Turballe (214402117)	4 559
44	Le Croisic (214400491)	4 122
44	Le Pouliguen (214401358)	4 584
44	Mesquer (214400970)	1 982
56	Pénestin (215601550)	1 843
44	Piriac-sur-Mer (214401259)	2 285
44	Saint-Lyphard (214401754)	4 728
44	Saint-Molf (214401838)	2 560

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 40

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Hydraulique
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
<i>La compétence assainissement (collectif et non collectif) ne comprend pas la gestion des eaux pluviales qui fait l'objet d'une compétence spécifique, supplémentaire.</i>
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Autres actions environnementales
<i>contribution à la lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté ;</i>
Services funéraires
- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites funéraires
Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; programmes de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports <i>Organisation des transports urbains : à ce titre, la CA peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service</i>
- Transport scolaire
- Organisation des transports non urbains
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Plans de déplacement urbains
- Etudes et programmation
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie <i>Lorsque la CA exerce la compétence "création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire" et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'EPCI peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.</i>
- Parcs de stationnement
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Autres
- NTIC (Internet, câble...) <i>EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES: La CA, 2 mois au moins après la publication de son projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'autorité de régulation des communications électroniques, peut établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et u 15° de l'article L32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.</i>

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

*EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Coordination territoriale, en soutien des services de l'Etat, de l'accueil des grands passages de gens du voyage. Financement de l'accueil des grands passages de gens du voyage, accueil qui reste assuré par les communes dans le cadre de leurs obligations réglementaires.*

- Autres

*EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL : - création, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics locaux d'enseignement musical, - soutien à l'éveil et à l'enseignement musical, - soutien à la pratique et à la diffusion de la musique d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire un soutien à une action de pratique ou de diffusion utile à l'enseignement musical. EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES : Schémas de cohérence en matière d'eaux pluviales, par bassins versants ou portant sur tout ou partie d'un ou plusieurs territoires communaux. Et au 01/01/2015, construction, aménagement, entretien et gestion : -d'ouvrages de régulation hydraulique, de pompage et traitement des eaux pluviales générées par les zones urbanisées ou à urbaniser, à l'exception des accessoires de voiries, - d'ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales générées par les zones urbanisées ou à urbaniser à l'exception des accessoires de voirie, - et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10. EN MATIERE DE PREVENTION DES SUBMERSIONS MARINES : -Animation de dispositifs contractuels d'actions de prévention des submersions marines, - Collecte, centralisation, mise en forme et mise à disposition de données utiles à la définition d'actions de prévention des inondations, - Assistance des communes, à leur demande, à la mise au point des actions en matière de prévention des submersions marines relevant de leurs compétences, - Actions d'intérêt communautaire de prévention des submersions marines. Sont d'intérêt communautaire les opérations suivantes conduites à l'intérieur d'un bassin de risque cohérent délimité par le conseil communautaire : soutien aux diagnostics de vulnérabilité d'immeubles.*

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
44	Syndicat du bassin versant du Brivet (254402282)	SM fermé	249 397
44	Syndicat mixte Atlanpole (254401839)	SM ouvert	948 667
44	Syndicat mixte aéroportuaire (200028827)	SM ouvert	1 882 446
44	Syndicat de la Loire Aval (200055127)	SM ouvert	1 267 504
44	Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire (MEGALIS) (254402530)	SM ouvert	2 240 750
44	Syndicat mixte des transports collectifs routiers de la Presqu'île de Guérande Atlantique (254402738)	SM ouvert	75 668
44	Syndicat mixte du parc naturel de la Brière (254400955)	SM ouvert	588 721

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)